



# LE PROJET D'ETABLISSEMENT

2023-2028

# INTRODUCTION

Le projet d'établissement de la MECS TRANSITION aborde les thématiques « incontournables », pour son écriture en se basant sur les travaux de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux disparue de décembre 2009 au travers des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. L'ANESM a disparu en 2018 au profit de l'HAS.

- L'histoire et le projet de l'organisme
- Les missions
- Le public
- La relation avec les parents, la famille et l'entourage
- La nature de l'offre de service et son organisation
- Les principes d'interventions
- Les professionnels et les compétences mobilisées
- Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

Toutes ces thématiques doivent figurer dans le projet d'établissement mais peuvent être traitées selon les établissements de manière plus ou moins approfondie, selon leurs enjeux propres à leur structure et à leur champ d'activité.

Nous avons fait le choix de les aborder de la manière qui suit.



***Chaque jeune possède des « talents » qu'il faut aller chercher et valoriser...***

ANESM Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service. Décembre 2009 p 28

## TABLE DES MATIERES

<b>1. L'histoire et le projet associatif</b>	4
1.1 Présentation de l'organisme gestionnaire	6
1.2 Les missions	
1.3 Les orientations de l'association gestionnaire	7
<b>2. Historique de l'établissement MECS TRANSITION</b>	8
2.1 La création de la MECS TRANSITION (1986/1989)	9
2.2 Le développement (1990-2005)	
2.3 Les difficultés financières et la reprise par ERASME (2006-2017)	10
2.4 Le mandat de gestion (2018-2019)	11
<b>3. Les normes qui cadrent notre mission</b>	12
3.1 Loi du 02/02/2002	
3.2 Loi du 05/03/2007	13
3.3 Loi du 14/03/2016	
3.4 Loi du 07/02/2022 relative à la PE	14
<b>4. Les publics accueillis</b>	15
4.1. Le public classique	
4.2. Le public MNA	16
4.3. Le public MRZ (Mineurs de retour de zone de guerres)	17
<b>5. Les moyens matériels et humains</b>	17
5.1. Le service administratif et technique	
5.2. Les unités internats	18
5.3. L'unité des studios semi-autonomes St denis	19
5.4 L'unité des studios semi-autonomes St Agne	
5.5. L'unité du service des appartements extérieurs	20
<b>6. Les objectifs généraux d'accompagnement</b>	20
6.1. Reconnaître la place du sujet par une approche clinique	
6.2. Créer des espaces d'ouverture et d'expérimentation à travers la culture	21
6.3. Soutenir le processus de socialisation permettant un lien social	
6.4. S'inscrire dans la démarche du pouvoir d'agir pour favoriser l'autonomie	
6.5. Travailler avec les familles	
6.6. S'appuyer sur la dimension interculturelle, humanisme (respect et tolérance)	22

6.7. Accompagner la demande d'admission jusqu'à l'accueil	
6.8. Protéger le jeune	25
6.9. Anticiper l'évolution du projet du jeune	
6.10. La mise en œuvre de la référence éducative	28
6.10.1. La mise en œuvre de la relation d'aide	
<b>7. La valorisation du parcours dans l'établissement et services expérimentaux</b>	<b>29</b>
7.1. Le parcours	
7.2. Les services expérimentaux	31
<b>8. Les outils techniques</b>	<b>31</b>
8.1. L'accès à la culture en interne	
8.2. L'accès à la culture en externe	32
8.3. La médiation animale	
8.4. L'enjeu du numérique	
8.5. L'enjeu écologique et du développement durable	
8.6. Les transferts	33
8.7. Les séjours ruptures ou les séjours relais	
8.8. Les instances participatives	
8.9. Le travail avec les familles	34
8.10. La fugue	
8.11. La fugue inquiétante	35
<b>9. L'évaluation</b>	<b>36</b>
9.1. L'évaluation interne	
9.2. L'évaluation externe	
<b>10. Le personnel</b>	<b>37</b>
<b>11. Annexes</b>	<b>37</b>
11.1. Procédure de signalement ADES EUROPE	
11.2. Procédure prévention et alerte maltraitance	
11.3. Procédure évènements indésirables	
11.4. Procédure des admissions	



# **1. L'histoire et le projet associatif**

## **1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire :**

L'Association **ADES Europe** est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- *D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,*
- *Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,*
- *Du rejet du racisme et de la xénophobie,*
- *Dun engagement militant laïque.*

Elle a donc pour but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficulté.

Le siège de l'Association est fixé Route Nationale 117 – 09160 PRAT BONREPAUX (modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'Association, dont les statuts ont été redéposés le 24 avril 2012, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHES, Médecin Chef de Service du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

### **De 1981 à ce jour, une association, une histoire ...**

Dès 1981, le Service Civil International, suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.

En 1986, le S.C.I s'engage dans un travail d'accueil permanent de 15 adolescents. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installe dans le Centre du Valier à OUST, petit village Ariègeois de 450 habitants au pied des Pyrénées.

Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.

Sur un avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places le 21 septembre 1987.

La structure est agréée par le Conseil Général de l'Ariège et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.

Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : "qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans".

Le projet institutionnel définit le concept de "soin du comportement" à partir d'un travail sur "la souffrance du jeune" et d'une possible "réparation".

Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.

Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.

La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariégeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le foyer d'adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association. De plus, l'évolution de l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.

Le S.C.I décidait en 1989 de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement.

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (A.D.E.S) fut donc créée afin de reprendre l'activité du foyer d'adolescents dès janvier 1990.

L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans, le 22 février 1991.

Le foyer s'installe alors à ST-GIRONS (09), petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.

Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique. L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : "Le Foyer Pyrène".

En 1992, le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les troubles psychiques des adolescents.

Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatrie.

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association en juillet 1994 à renouveler la direction.

Dans un premier temps, une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

Dans un deuxième temps un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif :

La formation qualifiante de tous les personnels éducatifs « faisant fonction ».

Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

De 1994 à 1998, l'association entre dans une phase de normalisation avant de se lancer dans de nouveaux projets avec la création d'un CER au Burkina Faso, et la création d'une MECS à HIS dans la Haute-Garonne : l'Estelas. ADES Europe prend alors une autre dimension. Mais si le projet CER est une vraie réussite, le démarrage de l'Estelas se fait dans la douleur, si bien qu'en 2003, l'association est au bord de la fermeture, en grande difficulté financière et les relations avec les autorités de contrôle n'ont jamais été aussi tendues en raison des difficultés de cet établissement.

Une nouvelle réorganisation est encore nécessaire. Le siège de l'association déménage de Saint-Girons à Prat-Bonrepaux.

Ainsi après différentes étapes de stabilisation mais aussi la fermeture du CER (fermeture de tous les CER à l'étranger), l'association, au regard de l'évolution du secteur et de la mise en place de la loi HPST, prend un nouveau virage et fait le choix de se relancer dans une nouvelle phase de développement dès 2010, d'abord dans le domaine de l'inclusion sociale, avec la reprise d'un service d'Accueil de Jour et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence, puis en renforçant son dispositif « enfance ».

L'association est retenue pour ouvrir un service de placement à domicile (PAD) qui compte aujourd'hui 74 places, reprend l'activité de l'association GR 65 et intègre le CER Cairn dans les établissements d'ADES Europe.

Sur l'année 2016, l'association a ouvert un lieu de vie dans le Gers à Ségoufielle et développe de nouveaux services sur la MECS Estelas mais aussi sur les structures d'urgence sociale.

ADES Europe gère aussi, depuis fin août 2018, par le biais d'un mandat de gestion, la MECS Transition et le PAD Transition de Colomiers. Ces Etablissements ont été repris par l'association au 1<sup>ER</sup> octobre 2019 avec effet rétroactif au 1<sup>ER</sup> janvier 2019.

Sur l'année 2019, nous avons répondu à l'appel à projet concernant la création d'un Centre Educatif Fermé (CEF) en Ariège. Ce dossier a été déposé le 5 mars 2019. Suite au passage devant la commission de sélection du 28 mai 2019, notre projet a été retenu. Le CEF, dont la construction a débuté, ouvrira ses portes en septembre 2024. En effet, la crise sanitaire a retardé l'ouverture de cet établissement qui était initialement prévue fin 2021.

En 2022, l'association a ouvert un Service de Réparation Pénale sur Colomiers.

Enfin, notre siège a été autorisé en septembre 2022.

A ce jour, ADES Europe gère donc 15 établissements et services sur 4 départements (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes Pyrénées). Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un siège repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.

Son projet associatif 2021-2025 constitue la vision politique d'ADES Europe et sa ligne conductrice pour les cinq prochaines années. Il se décline en différents axes autour d'un thème fil rouge : « **le bien être des usagers** ».

Ces axes sont portés par le siège et la Direction Générale. Ils sont relayés par les Directeurs et les Chefs de services, intègrent les projets d'établissement et de service et sont traduits en actions concrètes.

## 1.2. Les missions

ADES Europe est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général et d'utilité publique du fait de son affiliation à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).

Ses missions principales visent à la protection, l'accompagnement, l'éducation et l'émancipation des personnes fragilisées quel que soient leurs difficultés ou leurs handicaps à travers un accueil ou un accompagnement personnalisé conduisant à leur réalisation personnelle et citoyenne.

De façon générale, notre association se mobilise dans l'aide aux personnes en difficultés pour qu'elles retrouvent une place dans la société, contribue à leur insertion dans le tissu social, vise à accroître leur autonomie en améliorant leur situation.

Chaque établissement et chaque service d'ADES Europe dispose d'un projet spécifique. Afin de satisfaire la mission confiée par les autorités, celui-ci expose les spécificités de son accompagnement, dans son environnement, avec ses partenaires... dans l'unique but d'accompagner au mieux le public auquel il est destiné.

### **1.3. Orientations de l'association gestionnaire**

#### **Les valeurs et orientations générales**

La charte associative ci-après précise les valeurs et orientations générales de l'association et affirme son choix de mettre l'homme et le citoyen au centre de ses orientations politiques.

#### **CHARTRE ASSOCIATIVE**

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (**ADES Europe**) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents, et jeunes adultes en difficulté
- Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes
- Du rejet du racisme et de la xénophobie
- D'un engagement militant laïque

##### **1. Solidarité et aide aux enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté**

Pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de juger, mais souvent parce qu'ils ont subi dans un contexte culturel et social défavorable une détresse physique et morale et qu'ils ont supporté des carences éducatives et affectives, certains jeunes sont en conflit avec la Société, ayant du mal à y trouver leur place.

Un devoir de solidarité, d'aide et de soutien s'impose à tous dans le but d'aboutir à leur insertion dans cette société souvent prompte à les exclure.

La solidarité doit être permanente et les membres d'ADES Europe s'engagent à l'exercer en œuvrant pour en faire bénéficier les jeunes qui sont confiés aux Etablissements dont l'Association assume la gestion. Cette solidarité comporte la mise à disposition des équipes éducatives, des connaissances et de l'expérience de chacun des membres de l'Association afin que les jeunes puissent en bénéficier pleinement pour acquérir les bases essentielles liées au respect des règles et des gens, à la connaissance, au travail et à la dignité humaine.

##### **2. Respect de la personne humaine dans toutes ses composantes**

Ce respect nous souhaitons l'exprimer tant envers les jeunes qui nous sont confiés et leur famille qu'envers les membres et les salariés de l'Association. Il comporte l'écoute des problèmes de chacun, dans l'éventualité où ils sont exprimés ; l'acceptation des différences ; la concertation préalable à toute prise de décision importante.

### 3. Le rejet du racisme et de la xénophobie

Les membres de l'Association ADES Europe rejettent et combattent toute forme de racisme, que ce racisme soit exprimé ou bien qu'il se manifeste par attitudes ou comportements.

Ils condamnent également la xénophobie et souhaitent favoriser l'intégration des étrangers dans la société nationale, dans la mesure où elle est désirée. Ils souhaitent enfin aider, dans toute la mesure du possible, la prise de contacts internationaux, au niveau humanitaire.

### 4. Un engagement laïque

ADES Europe affirme un engagement laïque dans toute l'acception du terme en laissant chaque adhérent, chaque salarié, chaque personne accueillie libre du choix et de l'exercice d'une religion, croyance ou philosophie à la condition essentielle qu'elle ne soit ni imposée, ni promue, ni propagée, ni manifestée au sein de l'Association et des Etablissements qui en dépendent. ADES Europe peut intégrer et développer un réseau militant laïque pour la promotion des valeurs décrites dans la présente charte.

## **2. Historique de l'établissement MECS TRANSITION**

En 1936, se créent les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA).

Il s'agit d'un mouvement d'éducation populaire, porteur des idées de l'éducation nouvelle, avec la création des congés payés et le développement des loisirs.

Ces nouveaux temps de vacances ont permis la création et le développement de formations de moniteurs et responsables de centres de vacances.

Partant de cette expérience de la formation fondée sur des valeurs éducatives progressistes et des pratiques pédagogiques innovantes, les CEMEA se sont engagés et diversifiés par la suite dans les domaines de l'école, la formation des enseignants, l'animation culturelle et sociale, la formation des infirmiers psychiatriques, et dans la formation professionnelle des moniteurs éducateurs et éducateurs spécialisés dans le secteur de l'enfance « inadaptée » et le handicap.

En 1959, dans le cadre des CEMEA, se crée le Centre Régional de Formation aux Métiers du Social (CRFMS) à Viazac dans le département du Lot.

Ce centre de Formation a participé au mouvement de promotion et de structuration des formations aux professions éducatives et sociales dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées. Après avoir formé des moniteurs de maisons d'enfants, il a obtenu les agréments pour les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs.

Au début des années 2000, faces aux évolutions du contexte social et politique il est décidé de créer une association dédiée à la formation professionnelle et à l'action sociale.

D'où la création le 26 mars 2004 de l'association Elan Régional pour l'Action Solidaire et les Métiers de l'Educatif (ERASME). ERASME devient membre associé des CEMEA, le 26 mars 2004.

En janvier 2016, le CRFMS – ERASME déménagent de Labège et s'installent dans les locaux de l'ancienne

IFSI de l'hôpital MARCHANT sis 134, route d'Espagne à Toulouse.

L'association est engagée dans la conduite et la gestion de projets et de structures, d'où la gestion de 2 établissements :

- L'un dans la formation au travers du CRFMS
- L'autre dans le champ professionnel de la protection de l'enfance avec la **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Transition**.

### **2.1. La création de la MECS TRANSITION (1986-1989) :**

A l'origine, l'association CRISIS « Foyer Transition » est un lieu de vie de 3 places qui a été créé en 1986, par un couple n'ayant aucune qualification de travailleurs sociaux, sur Castelnest, commune de la périphérie nord de Toulouse.

CRISIS : « Paroxysme de la manifestation d'une maladie qui décide de son évolution (dans un sens favorable ou funeste) de crise »

TRANSITION : Passage, intermédiaire, Action de passer de l'autre côté.

La spécificité de TRANSITION : S'occuper des enfants en grandes difficultés, d'où de petits collectifs.

C'est la contenance éducative au sens positif du terme qui permet cela.

L'idée de cette création partait de sentiments humanistes que ce couple voulait mettre à disposition en faveur de jeunes en difficultés sociales et familiales, en leur proposant un mode de vie communautaire.

Dès le démarrage, ils ont fait appel à des accueillants bénévoles, puis ils ont été remplacés progressivement par des accueillants professionnels, exerçant des fonctions d'éducateurs spécialisés ou de psychologues.

Ce lieu de vie s'est basé sur le militantisme, le respect de la singularité et le vivre ensemble.

Les jeunes accueillis étaient en grande partie issus de la banlieue parisienne, repérés comme « incasables ». L'idée était de provoquer une rupture de leur environnement social et familial en leur proposant de leur faire une place en tant que personne.

Le pari reposait sur une rencontre avec un regard différent afin de permettre au jeune d'occuper une place et de vivre un lien nouveau à l'autre.

L'évolution positive de certains jeunes a permis au lieu de vie d'être reconnu par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du département de la Haute-Garonne.

### **2.2. Le développement (1990 /2005) :**

En 1990, l'association gestionnaire de l'époque, CRISIS, quitte la proche banlieue toulousaine. Elle fait le choix de s'implanter sur la commune de Toulouse, dans une villa, située dans le quartier de la Roseraie, au Nord-Est de la ville.

Un agrément est accordé pour 10 places dans le cadre d'une structure non traditionnelle. Transition obtient l'autorisation d'accueillir de jeunes majeurs entre 18 et 21 ans. La totalité de ces 10 jeunes âgés entre 12 et 21 ans pouvaient être hébergés soit sur du collectifs, dans la villa pour quatre d'entre

eux. Trois autres pouvaient loger dans trois studios qui étaient attenants à la maison. Enfin, les plus autonomes, logeaient dans des appartements individuels ou collectifs en centre-ville.

Le choix du type d'hébergement se faisait plus en fonction des capacités du jeune que de son âge. Il n'était pas rare de proposer à un jeune de revenir sur l'internat lorsqu'il traversait une période critique. La même équipe éducative assurait le suivi de l'ensemble des 10 jeunes indépendamment du mode d'hébergement. Il n'y avait donc pas de réunions spécifiques en fonction du type d'hébergement proposé. Les projets et suivis étaient élaborés dans la même instance, par les mêmes personnes. Peu de moyen en temps éducatifs étaient réservés au suivi des jeunes placés en ville. Il en résultait un « va-et-vient permanent » entre les différents lieux d'hébergement ce qui occasionnait une surcharge de travail pour les éducateurs.

En 1996, d'un lieu unique regroupant l'internat et le service administratif, nous avons par la création d'un service jeunes majeurs distinct, officialisé l'existence de l'accompagnement des majeurs qui depuis 1990, était pratiqué par les éducateurs de l'internat. Les effectifs passent à 19 jeunes, dont 12 jeunes suivis en appartements autonomes. C'est la création du service extérieur.

Une accessibilité aisée aux transports en commun et au parc locatif ont favorisé le développement de la structure en adéquation avec l'attente des services placeurs : demandeurs de places en ville pour des mineurs et des majeurs.

L'axe principal de travail s'articulant désormais autour de l'inscription socioprofessionnelle des jeunes accueillis.

En 2003, la capacité passe à 25 places. En effet, face à une forte augmentation de jeunes rejetant le collectif, il est créé 7 places de studios de semi-autonomie et le **foyer devient en 2004 une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).**

### **2.3. Des difficultés financières et la reprise par ERASME (2006/2017) :**

En proie à d'importantes difficultés financières, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'établissement a été intégré au sein de l'association ERASME qui gère le Centre Régional de Formation aux Métiers du Social (CRFMS). Erasmé se décline à partir de valeurs telles que la citoyenneté, l'action sociale et solidaire et le refus de l'instrumentalisation de l'individu.

En 2016, l'arrêt des hébergements des majeurs après 19 ans, ont amené la MECS, à rajeunir l'ensemble des accueils sur tous les sites. Cette nouvelle approche a permis de reconsidérer ces accueils et à réorganiser les accompagnements.

En avril 2018, 2 places supplémentaires sont créées sur le service extérieur avec l'ouverture à titre dérogatoire d'un appartement en colocation au sud de Toulouse, limitrophe avec Ramonville Saint-Agne.

## 2.4. Le mandat de gestion : Un contexte nouveau (2018/2019) :

Au printemps 2018, L'association ERASME face à des difficultés de gestion de l'établissement, de déficit chronique, et d'une perte de sens, a décidé de se recentrer sur la formation en adhérent à l'association FAIRE-ESS regroupant plusieurs associations de formation (IRTS Montpellier et Perpignan, IFOCAS de Montpellier, CFAS de Carcassonne).

Il a également été fait constat de la part de l'association, d'aucune évolution (à part deux places de créées) durant ces 10 années de la gestion de la Maison d'Enfants, malgré de nombreux moyens engagés. L'absence d'évolution mettant en danger l'établissement avec un fonctionnement assez onéreux et en déséquilibre financier récurrent.

L'association ERASME a donc fait le choix d'intégrer la MECS dans un dispositif consacré à la protection de l'enfance, géré par une personne morale dont c'est le cœur de métier afin d'assurer une pérennité.

Il a été décidé que ce projet devait être confié à une association qui soit partenaire du réseau d'ERASME. Le choix de l'association ADES Europe a paru offrir la meilleure des solutions.

L'Assemblée extraordinaire du 13 juin 2018 a validé la mise en place d'un mandat de gestion réalisé par l'association « ADES EUROPE ». Ce mandat de gestion a été signé le 28 août 2018 pour une durée de 12 mois et au plus tard au 01 octobre 2019. A l'issue de ce mandat de gestion, un diagnostic partagé sera effectué, afin de déterminer si les conditions du transfert d'agrément à ADES Europe sont alors réunies.

Durant cette période de « transition » la MECS continue de fonctionner, et la rédaction du second projet d'établissement se réalise.

A cette même période, il se crée à titre dérogatoire 2 places en colocation sur le service extérieur. La MECS se restructurant, il est décidé de déménager ses bureaux administratifs au 104, avenue Jules Julien – 31400 Toulouse.

Il s'agit d'une maison d'habitation de plein pied transformée en bureaux avec une plus grande salle de réunion. Les futurs bureaux sont tout proches de la gare SNCF et de la station de métro « Saint-Agne », entre les deux sites d'accueil des quartiers Saint-Michel et Saint-Agne.

En 2019 ADES EUROPE recrute un nouveau Directeur qui devra stabiliser la gestion financière, consolider la gestion des ressources humaines, recréer des liens solides avec la Direction Enfance et Famille et d'impulser un nouveau souffle de développement de la structure par le biais de l'augmentation du nombre de places sur le service extérieurs passant de 14 à 23. Le nouveau Directeur doit également reprendre le projet d'établissement et développer des services utiles à la prise en charge des jeunes et financièrement viables. Il s'agissait également d'inscrire la MECS TRANSITION au sein de l'association ADES EUROPE.

Un autre déménagement du service administratif sera nécessaire en 2021 avec les projets de développement et l'accueil de nouveaux personnels au niveau administratif et éducatif. Un local est trouvé avenue de Lespinet du côté de Montaudran, local en capacité d'absorber les évolutions et l'arrivée de nouveaux collègues.

Depuis le 05 janvier 2019 date d'autorisation accordée à l'établissement MECS TRANSITION et ce pour une durée de 15 ans jusqu'au 4 Janvier 2034 la capacité d'accueil est portée à 32 places après une augmentation de la capacité d'accueil à la suite d'une extension non importante de 7 places supplémentaires sur le service extérieur portant le nombre de 14 à 23 places. Un nouvel arrêté (Août 2021) vient modifier la capacité d'accueil passant 36 à 43 places à la suite de l'ouverture du nouveau dispositif St Agne (7 places en appartements semi-autonomes).

Enfin en 2023 le CD31 valide la création de la nouvelle unité des 4/10 ans avec un accueil de 6 places mixte. Cette ouverture s'inscrit dans le cadre de l'arrivée d'enfants de retour de zone de guerres (MRZ).

Ainsi depuis 2019 la MECS TRANSITION se développe et voit son agrément se modifier au fil des créations de places.

De 27 places en 2019, l'établissement a en 2023 une capacité d'accueil de 49 enfants, allant de 4/21 ans.

*Dernier arrêté du 26 Août 2021 (43 places) :*

- \* Hébergement collectif : 6 places pour l'accueil de jeunes âgés de 10 à 15 ans, public mixte.
- \* Studios St Denis : 7 places pour l'accueil de jeunes âgés de 16 à 18 ans, public mixte.
- \* Studios St Agne : 7 places pour l'accueil de jeunes âgés de 15 à 18 ans, public mixte.
- \* Appartements extérieurs : 23 places pour l'accueil de jeunes âgés 16 à 21 ans, public mixte.

Nous sommes donc dans l'attente du prochain arrêté, faisant apparaître les 6 places pour l'accueil de jeunes de 4 à 10 ans, public mixte.

### **3- Les normes qui cadrent notre mission**

#### **3.1. La loi du 2 janvier 2002 :**

Elle met en application de nouveaux droits en faveur des usagers accueillis en établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

Outre le respect à sa dignité, son l'intégrité, sa vie privée, son l'intimité et sa sécurité ; l'utilisateur a droit au libre choix parmi les prestations adaptées et à un accompagnement individualisé de qualité.

De plus, les informations le concernant doivent rester confidentielles et il a droit à un accès à toute information relative à sa prise en charge.

Cette loi a aussi mis en place 7 outils qui sont :

- Le livret d'accueil
- La charte de droits et des libertés, la charte des droits de l'enfant pour les MECS
- Le contrat de séjours, qui s'intitule Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) en MECS.
- La création d'un médiateur
- La mise en place d'un règlement de fonctionnement

- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation.

Par la suite, 2 lois importantes sont intervenues pour réformer la protection de l'enfance.

### **3.2. La loi du 5 mars 2007 :**

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance affirme la nécessité d'aider et de soutenir les parents en difficulté dans leur fonction parentale auprès de leur enfant.

Pour la première fois, le législateur dans son article 1<sup>er</sup>, propose une définition de la protection de l'enfance. Cette définition est très large puisqu'elle part de la prévention des difficultés pour des parents à 'éduquer leurs enfants jusqu'au placement de ces derniers en cas de danger.

La création d'une cellule de signalement (CRIP) dans chaque département permet de recueillir des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Une nouvelle forme d'accueil, l'accueil de jour est validé par la loi du 5 mars 2007. Il s'agit de proposer un soutien éducatif sans hébergement. C'est une mesure intermédiaire entre la mesure d'AEMO et le placement de l'enfant en famille d'accueil, en lieu de vie ou en MECS.

La loi du 5 mars 2007 permet aussi d'étendre le secret professionnel à toutes personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui leur apportent leur concours<sup>1</sup>. Ainsi, les différents professionnels qui travaillent autour d'une même situation peuvent partager des informations à caractère secret. Ceci permet de mieux évaluer une situation individuelle et favorise la mise en place d'actions de protection et d'aide pour les mineurs et leur famille. Cette loi permet le retour de l'enfant auprès de sa famille lorsque le risque a disparu.

### **3.3. La loi du 14 mars 2016 :**

La loi du 14 mars 2016 replace l'enfant au centre de l'intervention. Elle permet de se centrer sur le « meilleur » intérêt pour l'enfant et de veiller au « renforcement de ses droits » mais aussi de définir « ses besoins ».

Sans remettre en cause la loi du 5 mars 2007, cette dernière loi permet un rééquilibrage entre droit de l'enfant et autorité parentale.

Elle prévoit notamment que les liens d'attachement noué par l'enfant avec ses frères et sœurs doivent être maintenus dans l'intérêt de l'enfant, et pris en compte dans son Projet Pour l'Enfant (PPI). Le but étant d'éviter les séparations. Le PPI est un document global qui permet une continuité et une cohérence de toutes les actions menées durant le parcours de l'enfant.

Désormais, le DIPC doit s'articuler avec le PPI. En annexe du PPI, une liste des droits usuels de l'autorité parentale est élaborée pour faciliter l'hébergement au quotidien. Ces actes ainsi définis pour s'accomplir doivent avoir reçu l'aval des détenteurs de l'autorité parentale. Désormais, dans le cadre de la finalisation du PPI, l'accord des parents n'est plus obligatoire, mais leur signature leur est proposée. Enfin, le retrait de l'autorité parentale est expressément prévu. « Lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Article 226-13 du code pénal

<sup>2</sup> Article 378-1 du code civil

### 3-4. Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants :

Le texte interdit d'ici 2024 le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'interdiction, aucun enfant ne pourra être hébergé plus de deux mois à l'hôtel et devra l'être dans des conditions de sécurité renforcées. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de novembre 2020 pointait ce mode de placement peu sécurisant.

Le texte prévoit également :

- La recherche systématique de la possibilité de **confier l'enfant à une personne de son entourage** (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'ASE ;
- L'interdiction de la séparation des fratries (frères et sœurs), sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant ;
- La proposition systématique d'une **marraine** ou d'un **parrain** et d'un **mentor** pour l'enfant accueilli à l'ASE ;
- La **fin des sorties "sèches" de l'ASE à la majorité**, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les départements et l'État. Sur proposition des sénateurs, le **principe d'un "droit au retour" à l'ASE** des jeunes majeurs avant 21 ans a été inscrit, même si ces jeunes ont refusé à 18 ans de prolonger leur accompagnement ou s'ils n'en remplissaient plus les conditions. Un amendement complémentaire des députés fait des jeunes sortis de l'ASE un public prioritaire pour l'accès au logement social ;
- La possibilité pour le mineur de désigner une personne de confiance et l'obligation d'un entretien avec le jeune six mois après sa sortie de l'ASE ;
- La possibilité pour le juge des enfants d'autoriser le service accueillant l'enfant à exercer un ou plusieurs actes non usuels relevant de l'autorité parentale, sans devoir solliciter cette autorisation au cas par cas ;
- L'information systématique du juge des enfants, par le président du conseil départemental en cas de changement de lieu de placement, afin de vérifier que celui-ci est bien dans l'intérêt de l'enfant. La procédure en matière d'assistance éducative, avant placement, est aussi améliorée. **La parole de l'enfant sera davantage prise en compte**. Il sera auditionné individuellement par un juge des enfants et pourra être plus régulièrement représenté par des administrateurs ad hoc ou défendu par des avocats.



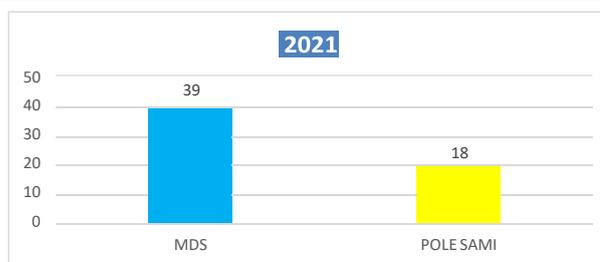
## 4. Les Publics accueillis

Depuis 2019 le type de public orienté vers la MECS ne cesse d'évoluer au gré des politiques sociales, le tableau ci-dessous (référence entre 2021 et 2022) nous montre ce changement au travers les sollicitations des prescripteurs :

### Origine des placements 2021- 2022

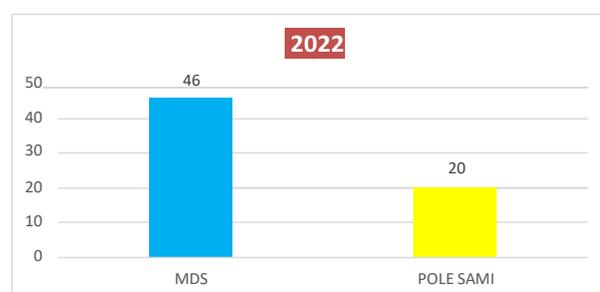
#### ANNEE 2021

	MDS	POLE SAMI	Total
Jeunes	39	18	57



#### ANNEE 2022

	MDS	POLE SAMI	Total
Jeunes	46	20	66



### 4.1. Public classique :

Le retour marqué au public originel au sein des MECS est néanmoins caractérisé par l'admission de jeunes avec différentes problématiques ou pathologies souvent associées. Ainsi nous pouvons accueillir des publics caractérisés par des difficultés qui vont :

- ♣ De la déscolarisation partielle ou totale (refus, échec, blocage, désintérêt, phobie...).
- ♣ D'une perturbation de leur système relationnel, avec généralement des difficultés à maîtriser le temps, l'espace.
- ♣ De carence éducative ou affective voire des deux.
- ♣ Une incapacité à la projection à moyen et long terme pour certains.
- ♣ Une incapacité à différer le plaisir immédiat et à sublimer les pulsions qui émergent souvent de façon brutale et inattendue.
- ♣ Une incapacité à se positionner au vu de leur place et rôle dans la problématique familiale.
- ♣ Des difficultés à gérer et organiser des temps d'inactivités.
- ♣ Un effondrement de l'estime de soi (dimension narcissique du sujet).
- ♣ Une difficulté à exprimer ses émotions, ses affects et à se positionner dans un conflit.
- ♣ Des troubles de l'attachement.
- ♣ Des jeunes relevant de l'IME ou de l'ITEP ou bien encore du secteur psychiatrique infanto-juvénile.

Les équipes gèrent l'ensemble de ces situations et s'appuient sur un savoir-faire, des ressources internes à l'établissement ou associatif et sur le réseau des partenaires.

## 4.2. Le public MNA

C'est un public toujours accueilli mais de façon moins importante depuis 2019. Ce sont des jeunes qui globalement « apaisent » les groupes de vie. Ils ont une forte envie d'intégration notamment par le biais de la scolarité ou de la formation.

Dans son étude, la sociologue Angelina ETIEMBLE<sup>3</sup> dresse une cartographie des mineurs non accompagnés qui catégorise leurs parcours et permet un éclairage sur leurs parcours.

Les parcours migratoires sont ainsi répertoriés en cinq catégories :

- **Les exilés** (fuyant le contexte politique d'origine) : Ces mineurs ont fui leur pays d'origine pour sauver leur vie. Souvent orphelins, ils se retrouvent sur le territoire français sans plus aucun lien avec leur pays d'origine.

- **Les mandatés** (porteurs d'un projet parental) : Ces jeunes ont quant à eux été envoyés sur le territoire par un membre de la famille proche, pour échapper à la misère, avec « une mission », à savoir réussir sa vie économique. Ces jeunes construisent ainsi leur trajectoire avec une forme de dette envers leur famille. Ils portent souvent de la colère à l'égard de ces adultes qui ont pris cette décision de départ mais aussi de la culpabilité à être en France, protégé.

- **Les exploités** (victimes de trafics, de prostitution) : Ces jeunes sont victimes de trafiquants, arrivés ici par le biais de passeurs qui les exploitent par la suite au sein de réseaux.

- **Les fugueurs** (cherchant à échapper aux difficultés familiales) : Un des jeunes accueilli sur le service a pu nous confier avoir quitté la Guinée par crainte des répercussions de ses propres choix. En effet, issu d'une famille traditionnelle, musulmane pratiquante, ce dernier nous a exprimé avoir rejeté le modèle familial.

- **Les errants** (les enfants des rues) : Ces jeunes étaient dans l'errance dans leur pays d'origine.

« Sans faire un repérage des jeunes que nous accueillons dans ces catégories, nous pouvons affirmer qu'actuellement ou par le passé nous accueillons ou avons accueillis chacune de ces particularités. Comment comprendre soutenir et apporter des réponses quant aux conséquences parfois traumatiques du parcours migratoire.

Après l'accueil intense depuis les années 2000, du public MNA (Mineurs Non Accompagnés) un changement significatif a eu lieu fin 2019. En effet les politiques Nationales déclinées au niveau départemental ont favorisé les orientations de ce public vers des dispositifs adaptés comme le DDAEOMI. De plus la péréquation au niveau des départements "ventile" les orientations sur l'ensemble du territoire.

---

<sup>3</sup> Angéline Etiemble : Les mineurs isolés étrangers en France. « Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance – Les termes de l'accueil et de la prise en charge ». (Rennes 2002).

### **4.3. Le nouveau public MRZ (Mineurs revenant de zones) :**

La MECS TRANSITION est amenée à accueillir des jeunes revenant de zones de guerres. Ces jeunes mineurs ont quitté le territoire Français avec leurs parents pour aller rejoindre les rangs de DAESCH. Pour la mise en œuvre d'un suivi éducatif efficace adapté à ces enfants, il existe au sein du service Pupille du CD31 toute une équipe tournée vers cette nouvelle population qui revient en France au fur et à mesure. Ainsi un partenariat très important avec l'ASE, la PJJ, le SPIP, le service de santé spécialisée, nous permet de proposer un accompagnement raisonné et cohérent. Une nouvelle aire de l'accompagnement social est en œuvre et nécessite quelques connaissances géopolitiques supplémentaires. Comment ramener ces enfants dans leur ancienne culture ? Comment apaiser leurs angoisses et leurs peurs nocturnes liées à ce qu'ils ont vu ? Autant de questions auxquelles nous allons devoir répondre. Pour cela, des formations internes et externes seront mises en œuvre afin de donner les outils conceptuels aux équipes.

## **5. Les moyens matériels et humains**

La MECS TRANSITION se caractérise par l'organisation de type "soleil" de l'ensemble de ses services. Chaque service est autonome et n'est pas en lien direct avec un autre. Il y a une imperméabilité garantissant l'apaisement des groupes. Par exemple si un service vient à devoir gérer des tensions, celles-ci resteront circonscrites au site et ne se diffuseront pas sur les autres services. Le service administratif, centralise et fait suivre toutes les informations, ce service organise et offre les moyens en termes de support RH, financier, secrétariat, matériel, espace de rencontres, salles de réunions, formations etc.

Des temps transversaux sont donc organisés afin de faire lien ; appartenance entre les équipes de professionnels, les unités, les jeunes. Activités de médiations communes (boxe, studio enregistrement, activité sportive, repas partagés, fêtes institutionnelles) sont autant de moments pensés et organisés pour faire identité Institutionnelle.

L'ensemble des bâtiments collectifs mais aussi tous les 23 appartements liés au service extérieur se trouvent sur le 31400. Cela se traduit par fort partenariat avec le secteur immobilier privé de type agences ou de particuliers à particuliers. De fait la confiance et la reconnaissance dans l'entretien général des bâtiments n'est plus à faire.

### **5.1. Le service administratif et technique de la MECS :**

Le service administratif de la MECS se situe depuis le 01 janvier 2021 à Montaudran avenue de Lespinet 31400. Ce service est la colonne vertébrale de l'établissement, la fonction support est primordiale dans la facilitation, la coordination, la circulation de l'information. Les professionnels qui composent ce service dispose d'un cadre de travail dédié, sans présence de jeunes sur places.

Ainsi secrétaire de direction, secrétaire administrative, comptable, cadres éducatifs et directeur bénéficient chacun d'un bureau individuel.

Dans ce local se trouve également une grande salle de réunion avec vidéo projecteur, pouvant accueillir 24 personnes assises. Une deuxième salle de réunion est disponible pour des rencontres plus intimistes pour 6 personnes ou bien utilisée pour faire parfois un *accueil de jour autour de la remobilisation scolaire* avec l'intervention d'un intervenant.

L'ensemble est climatisé pour un meilleur confort et dispose de 4 emplacements pour les véhicules.

Le service administratif et technique est composé de 2ETP de techniciens de maintenance, ils assurent l'ensemble de la maintenance des sites, des véhicules et des systèmes de sécurités. 1 agent d'entretien intérieur intervient sur l'ensemble des sites à raison de 35h par semaine et qui peut être amené à faire des transports d'enfants dans le cadre de la tournée du matin.

Également d'une comptable, d'une secrétaire de direction et d'une secrétaire administrative, deux chefs de services, trois psychologues et d'un directeur.

## **5.2. Les unités Internats : Toulouse et Ramonville :**

**\*L'internat des petits** est situé sur le secteur de Ramonville sur les côteaux avec accès à une ligne de bus qui dessert la station de métro Ramonville St Agne. Le bâtiment dispose d'une capacité d'accueil de 6 places pour les jeunes âgés de 4 à 10 ans dans le cadre d'un accueil pérenne et le reste en dérogatoire et ponctuel. Les chambres peuvent être simples ou doubles selon le profil des enfants.

Une salle de bain avec baignoire, deux salles d'eau et trois WC complète le bien. Une grande cuisine ouverte sur le coin repas et le séjour vient agrémenter l'espace collectif. Au rez-de-jardin l'espace éducatif avec le bureau, une salle de médiation/relaxation et une cuisine.

Cet espace sert de lieu d'accueil pour des visites médiatisées. Un joli jardin extérieur avec piscine permet aux enfants de se défouler. Un groupe scolaire (élémentaire et primaire) se trouve à 200m de la maison avec accès libre à un stade de foot.

Ce service est composé d'un moniteur-éducateur, de deux éducateurs-trices spécialisés d'une EJE et d'une animatrice, d'une maîtresse de maison et d'une psychologue. L'équipe est complétée par deux surveillants de nuit pour assurer la sécurité lorsque les jeunes dorment. Le service est équipé d'un téléphone fixe et d'un téléphone portable, d'internet, d'un ordinateur et imprimante et de deux véhicules pour assurer les transports.

**\*L'internat des moyens** se situe à 5 minutes à pied de la station de métro « Saint-Agne », et à 10 minutes, tout proche de l'accès de la rocade toulousaine.

Le bâtiment dispose d'une capacité d'hébergement pour 7 jeunes dont une place d'urgence ou de repli pour le PAD ou pour un séquentiel et un accueil PMR. Néanmoins l'agrément actuel est accordé pour 6 jeunes, âgés entre 10 à 15 ans sous la forme d'accueil pérenne, le reste en dérogatoire. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle.

Ce service est composé d'un moniteur-éducateur, de deux éducatrices spécialisées et d'un animateur socio-culturel ainsi que d'une maîtresse de maison et d'une psychologue. L'équipe est complétée par un contrat d'apprentissage et des surveillants de nuit pour assurer la surveillance lorsque les jeunes dorment.

Le bâtiment dispose de plusieurs niveaux. Au rez-de-chaussée se trouve le couloir traversant, le bureau des éducateurs, un WC et l'accès à la cour et au studio TPMR/ buanderie et à l'espace de médiations éducatives.

Au premier étage se situe le salon, la salle à manger et la cuisine. Au second étage se trouve 3 chambres, 1 WC et 2 douches. Au troisième étage, il y a les 3 autres chambres, 1 WC et 2 douches. Le service dispose d'un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé, d'un téléphone portable et d'un véhicule de 9 places.

Une recherche d'un bâtiment nouveau est toujours en cours pour une villa ou immeuble avec un espace extérieur plus important. Il est donc prévu à terme que ce service déménage.

### **5.3. L'unité des studios semi-autonomes "Villa Saint-Denis":**

Le bâtiment de St Denis se trouve dans le quartier « Saint-Michel » en plein centre-ville de Toulouse.

2 moniteurs-éducateurs et deux éducatrices spécialisées composent cette équipe éducative (4 ETP) et d'une psychologue, ces professionnels accompagnent 7 grands adolescents-tes âgés-es entre 16 et 18 ans. L'équipe gère donc les différents espaces de vie, de nuit, de réunion et de jeu.

Ces jeunes sont hébergés chacun dans un des 7 studios semi-autonome, c'est-à-dire que ces studios sont aménagés dans une grande villa en pleine propriété.

Ces logements sont composés, d'un coin cuisine avec évier, frigo et plaques de cuisson, d'une douche individuelle et de sanitaires communs.

Deux sont situés au rez-de-chaussée au fond d'une cour intérieure, deux au premier étage et 3 trois au second étage. Le bureau des éducateurs se trouve au premier étage, à proximité de la cuisine collective et du salon / salle à manger.

Le veilleur de nuit assure la sécurité des biens et des personnes. Au-delà d'une certaine heure, ces grands mineurs doivent avoir regagné leur studio, les visites étant interdites durant la nuit. Les veilleurs disposent d'un bureau situé au-rez-de-chaussée, permettant le contrôle des entrées et des sorties, ils effectuent des rondes et se tiennent à disposition des jeunes.

L'équipe dispose d'un véhicule de tourisme de 5 places. Un téléphone portable est à disposition pour l'équipe de jour et de l'équipe de nuit.

Un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé est installé au bureau des éducateurs et un autre est installé au bureau des surveillants de nuit.

### **5.4. L'unité des studios semi-autonomes "Villa St Agne" :**

L'équipe est composée d'un moniteur-éducateur, une TISF et deux éducateurs spécialisés (3,5 ETP) et d'une psychologue, ces professionnels accompagnent 7 grands adolescents-es âgés-es entre 16 et 18 ans. L'équipe éducative se trouve au RDC au sein d'une villa plein pied en location et dans d'un immeuble dans lequel se trouve 5 appartements autonomes et en pleine propriété de Transition.

Au RDC 2 jeunes sont en chambre d'évaluation pour 3 à 6 mois et 5 jeunes autres sont hébergés chacun dans un des 5 appartements de l'immeuble, l'ensemble bénéficie d'un accès à un jardin d'agrément. Les logements sont composés d'un coin cuisine avec évier, frigo et plaques de cuisson, d'une douche individuelle d'un sanitaire et de rangement.

Les deux chambres bénéficient d'un accès total à la cuisine, salle à manger, salon jardin extérieur.

Le bureau des éducateurs se trouve dans cette villa et permet de rester en relation directe avec ces deux jeunes le temps de l'évaluation.

La nuit, une équipe de surveillants de nuit assure la sécurité des biens et des personnes. Au-delà d'une certaine heure, ces grands mineurs doivent avoir regagné leur studio, les visites étant interdites la nuit. Les veilleurs partagent le même bureau que les éducateurs.

L'équipe dispose d'un véhicule de tourisme de 5 places. Un téléphone portable est à disposition pour l'équipe de jour et de l'équipe de nuit.

Un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé est installé au bureau des éducateurs et un autre est installé au bureau des surveillants de nuit.

## **5.5. Le service des appartements extérieurs :**

L'équipe est constituée de 5 éducateurs-trices-spécialisé-es et d'1 conseillère en économie sociale et familiale et d'un psychologue à 0,20ETP.

Leur bureau se trouve depuis juin 2021 dans un petit immeuble dans le quartier Niel. Toujours dans le 31400, bénéficiant d'une grande terrasse propice aux repas partagés entre l'équipe éducative et les jeunes.

Ces professionnels accompagnent 23 jeunes (7 mineurs et 14 majeurs) hébergés-es dans 23 studios autonomes autour des quartiers Saint-Michel et Saint-Agne.

Le service dispose de deux véhicules 5 places. Chacun des professionnels dispose d'un téléphone portable et d'un ordinateur.

Une salle avec des ordinateurs est réservée aux jeunes pour travailler notamment leurs examens, leur cv et lettres de motivation.

## **6- Les objectifs généraux d'accompagnement**

La prise en charge du jeune s'articule autour de 10 principes généraux, fils conducteurs tout le long de l'accompagnement du jeune et de sa famille :

### **6.1 Reconnaître la place du sujet par une approche clinique :**

De quoi il s'agit ?

Définition de la démarche clinique dans les sciences humaines et sociales :

*« C'est une façon de prendre du recul vis-à-vis d'une pratique : elle se fonde sur l'observation, qu'il y ait un problème ou non ; elle permet d'élaborer des hypothèses ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles. Elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier (...) en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie ou d'une théorie déconnectée des réalités vécues. (...) Elle peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils ou paradigmes à la supervision ou à la relation analytique. »*

- Prendre en compte le sujet engagé dans son histoire
- Soutenir l'adolescent dans ses choix
- Lui permettre de s'expérimenter autrement et lui permettre de sortir ainsi d'une répétition ou du symptôme repéré.

## **6.2 Créer des espaces d'ouverture et des expériences à travers la culture :**

Arthur FILLON « L'art c'est ce qui rend la vie plus belle que l'art »

Il s'agit de la culture non pas comme accès à la culture mais comme matière et média qui ouvre le champ à d'autres interprétations du monde. Ainsi la culture est musique avec le studio d'enregistrement exutoire ou graphique avec le 'art du graff ou poétique avec l'écriture de texte.

Il faut entendre la culture comme un processus de création, un lieu d'expérimentation.

- Cela nous engage à favoriser des expériences avec l'extérieur et rendre accessibles des univers nouveaux.
- Soutenir l'implication et l'intérêt des jeunes pour la résidence d'artistes.
- Penser les ressources, potentialité du jeune en lien avec ses expériences, en lien avec le pôle culture (talent, métiers, démarche projet)
- Se saisir de ces expériences, parler par le pôle culture comme du développement du pouvoir agir.

## **6.3 Soutenir un processus de socialisation permettant un lien social apaisé par la dimension collective :**

- L'individualisation s'élabore dans le rapport aux autres
- Intériorisation des règles et des valeurs
- Accompagnement dans de petits collectifs, apporter des normes en position de tiers et non pas à titre personnel.
- Proposer des lieux et espace-temps pour répondre aux besoins de répit ou de repli de l'adolescent.

## **6.4 S'inscrire dans la démarche du pouvoir d'agir pour favoriser l'autonomie :**

- Identifier les ressources à développer
- S'appuyer sur des relais extérieurs
- Apporter un étayage adapté en fonction des nécessités liées à l'âge, à sa sécurité affective et de la pertinence de la demande.
- Lui permettre de faire des apprentissages par imprégnation et identification (faire avec ou à la place, si nécessité de protection)
- Ne pas être dans une logique de prérequis.
- Se saisir des situations qui donnent l'occasion au jeune d'élaborer et de formuler des demandes adressées.
- Aider le jeune à dépasser des positions de victimisation, tout en prenant la mesure et les mesures nécessaires en cas de discrimination.

## **6.5 La famille :**

- Travailler avec la famille réelle, la famille au sens élargi ou symbolique, travailler le lien d'attachement.
- Coconstruire avec les parents
- Travailler le lien et les relations avec la famille, travailler le retour en famille ou éviter les ruptures définitives

- Aider le jeune à faire sans sa famille

### **6.6 S'appuyer sur la dimension interculturelle, humanisme (respect, tolérance) :**

- S'appuyer sur la diversité pour construire un accompagnement à dimension interculturelle.
- Respect des particularités tout en construisant un universel
- Respect du principe de laïcité, la neutralité s'imposant aux salariés qui assurent égalité de traitement et impartialité.
- Assurer la liberté de conscience en vérifiant que le jeune ne soit pas sous influence.

Il s'agit de :

- Définir ce qui est visé dans nos interventions auprès des jeunes et des familles par services ou unités : les outils : l'admission, l'accueil
- Permettre de mieux déterminer lors de l'admission le type de prise en charge le plus adapté : Protéger le jeune
- D'anticiper et de préparer, au cours du parcours du jeune, les changements dans les modalités de placement : mise en place et évolution du projet du jeune

Notons que ces objectifs doivent pouvoir être atteints donc réalisables.

### **6.7 Accompagner la demande d'admission jusqu'à l'accueil :**

La MECS TRANSITION a pensé une procédure d'admission qui s'adapte au regard des âges des jeunes présentés mais aussi de leurs problématiques. Cette procédure protocole vise la recherche d'informations sur le jeune et de son environnement auprès du service gardien et des partenaires déjà dans la situation, vise à recevoir les attentes du jeune, ces espoirs et ses craintes et permet de vérifier l'adéquation avec le projet du service sur lequel il sera accueilli. Cette procédure vise de donner des garanties dans la difficile composition et gestion entre effectif, *typologie du groupe, problématiques des jeunes*.

Si une place est disponible ou va l'être (anticipation) au sein de la MECS Transition, il convient d'appliquer le déroulement de la procédure de la façon suivante :

- Le directeur consulte les demandes d'admissions reçues par le secrétariat ou le CSE (après enregistrement par le secrétariat). Le Directeur ou en son absence le CSE en effectue une première lecture afin de vérifier l'âge, le type de dispositif demandé ou sous-entendu et les premières attentes de l'ASE afin de chercher l'adéquation avec le projet de service. Il relève synthétiquement les premiers éléments d'une demande pouvant convenir (projet, présence famille, partenaires, centre d'intérêts etc).
- Il soumet les candidatures retenues aux chefs de service pour avis et échanges puis le CSE mettra en œuvre rapidement le processus d'admission.

- Cette concertation entraîne un choix partagé mais la décision appartient au directeur.

#### **A) Pour les demandes concernant l'internat :**

- 1) Le rendez-vous d'admission administratif :** Le Chef de service sollicite le référent ASE du jeune afin d'établir un premier contact (communication institutionnelle), le secrétariat rappelle au référent ASE la mobilisation des partenaires de la situation (AEMO, FA, psychologue etc.) lors du rendez-vous administratif sans la présence du jeune, commence alors **la collecte d'informations générales** pour vérifier l'adéquation entre le profil et l'état du service se confirme. Lors de ce rendez-vous administratif, le Directeur et le CSE ou les deux CSE en l'absence du Directeur, affinent la prise des renseignements (forces, faiblesses, centres d'intérêts, parcours, familles, école, formation, réseau etc.) afin de croiser les regards des uns et des autres. A l'issue de cette première rencontre et dans un délai de 2 à 3 jours le CSE confirme ou infirme la possibilité d'accueillir le jeune. Il conviendra alors pour le CSE de programmer avec l'ASE le 1<sup>er</sup> **rendez-vous de pré-admission** en présence uniquement du jeune, du référent ASE et des parents ou représentants de l'autorité.
- 2) Le rendez-vous de pré-admission :** La Direction cherche à rassurer l'enfant et les parents, remise du livret d'accueil et explications.
  - a) -Pour les petits (internat), il s'agira de sécuriser l'admission donc de rassurer l'enfant (chambre, veilleuse, doudou, appel téléphonique etc) mais aussi de faciliter son expression, de l'aider à se projeter au sein du service, le tout en utilisant les informations recueillies lors de la première rencontre administrative.
  - b) Pour ces jeunes relevant de l'internat, une visite peut s'organiser à l'issue de cet entretien afin de déconstruire les angoisses pouvant devenir un frein à l'admission. Il s'agit également de rassurer les parents et de chercher à faire alliance avec eux rapidement, le tout devant aider à une séparation plus fluide. A la fin de cet échange le livret d'accueil sera expliqué aux différentes parties, puis donné au référent ASE ou aux parents afin de le compléter. Dans un délai de 1 à 2 jours le réf ASE et le CSE se mettent d'accord pour planifier la rencontre d'admission et sur une date d'admission définitive.
- 3) La rencontre d'admission :** La rencontre d'admission s'organise généralement le mercredi après-midi autour d'un goûter à l'internat. Un accueil construit par l'équipe est mis en œuvre, un jeune du groupe est responsabilisé pour faire une visite du service, les professionnels en poste s'entretiennent rapidement avec le jeune pour évoquer quelques règles de fonctionnement de l'internat puis partage le goûter. Une fois terminé, la date d'admission définitive est rappelée aux responsables et à l'enfant.

### **B) Pour les dispositifs semi-autonomes et le service extérieur :**

1. **Le rendez-vous administratif** : Le CSE sollicite le référent ASE du jeune afin d'établir un premier contact (communication institutionnelle), il commence à collecter quelques informations générales mais va très vite proposer un premier **rendez-vous administratif** en demandant au réf ASE la mobilisation de partenaires connaissant le jeune (AEMO, FA, psychologue etc.). Lors de ce rendez-vous administratif le Directeur et le CSE ou les deux CSE en l'absence du Directeur collectent un maximum de renseignements (forces, faiblesses, centres d'intérêts, parcours, familles, école, formation, réseau etc.) afin de croiser les regards des uns et des autres. A l'issue de cette première rencontre et dans un délai de 2 à 3 jours le CSE confirme ou infirme la possibilité d'accueillir le jeune. Il conviendra alors pour le CSE de programmer avec l'ASE le 1<sup>er</sup> **rendez-vous de pré-admission** en présence uniquement du jeune, du référent ASE et des parents ou représentants de l'autorité.
2. **Le rendez-vous de pré-admission** : Ce rendez-vous doit permettre l'expression du jeune en cherchant à savoir ce qu'il pense de la mesure, comment il se projette dans le placement, la vie de groupe, ce qu'il attend du service et des professionnels, ce que nous pouvons lui apporter institutionnellement. A la fin de l'échange la Direction explique le livret d'accueil et le remet au référent ASE et ou parents afin d'être complété. La direction demande ensuite au jeune, d'être rappelé dans un délai de 2 à 3 jour maximum afin de confirmer sa projection d'admission. La Direction invite alors le jeune à contacter le service pour programmer le rendez-vous d'admission avec les éducateurs.
3. **Le rendez-vous d'admission** : Ce rendez-vous se fait sur le service en présence des éducateurs. L'échange viendra vérifier les connaissances du jeune sur le fonctionnement, expliquer son projet scolaire ou de formation, visiter les lieux, échanger sur les règles du service. Les éducateurs-trices font ensuite un débriefing auprès du CSE.

### **C) Pour un accueil d'urgence :**

Lors d'une demande d'accueil d'urgence, le cadre sollicité ou un autre, recueille un maximum d'informations pour les transmettre au service accueillant. Dans la mesure du possible l'accueil s'effectue fin de journée directement sur le service. Le cadre sollicité ou un des cadres doit être présent au moment de l'accueil sur le service afin de poser les conditions en direct auprès du jeune et du service demandeur. Dès lors il appartient aux cadres de se libérer de leurs tâches afin de mettre en œuvre un accueil de qualité.

Cette procédure vise à s'assurer que toutes les parties se projettent bien dans un travail collaboratif et commun et que l'accueil sera le moins subit possible. L'idée est d'offrir au jeune un espace sécurisé afin qu'il puisse y trouver les "béquilles" temporaires pour se sentir mieux.

## **6.8. Protéger le jeune :**

La MECS a pour mission de service public de protéger les mineurs et jeunes majeurs, d'où cette exigence pour les salariés, au même titre que les fonctionnaires, de respecter le principe de laïcité d'adopter une attitude de neutralité vis-à-vis de ses idées personnelles.

La protection peut s'opérer à différents niveaux.

Il peut s'agir en urgence d'assurer les besoins primaires du jeune en lui fournissant des repas, un toit, des vêtements et un suivi médical.

Puis, par rapport à son histoire, l'aider à se restaurer psychologiquement, à la suite des épreuves qu'il a pu traverser.

Un bilan sur sa scolarité, ses acquis, est également réalisé, afin de trouver l'établissement le plus adapté pour qu'il puisse rapidement s'insérer dans notre société.

## **6.9. Anticiper l'évolution du projet du jeune :**

Tout au long de son parcours à TRANSITION, qui peut être plus ou moins long, le jeune va évoluer. A terme, il va quitter l'établissement avec un retour en famille lorsque cela est possible ou bien en réorientation vers un autre dispositif spécialisé ou encore vers un dispositif du droit commun classique. C'est pourquoi, à chaque étape de sa vie institutionnelle, en fonction de son âge et de ses capacités nous devons apprendre à ces adolescents et jeunes majeurs à s'autonomiser afin qu'ils soient suffisamment armés pour s'en sortir seuls à leur départ de l'institution.

De faire avec l'éducateur, quand on a 4-12 ans, le jeune doit apprendre ensuite à faire seul sous le regard bienveillant de l'équipe éducative afin d'être capable à son départ de faire seul, « tout seul ».

Le tableau ci-dessous synthétise parfaitement les objectifs d'accompagnements. Si TRANSITION a souhaité créer une procédure pour les accompagnements, il n'en va pas moins que l'établissement se donne le droit et les moyens de faire non seulement de l'accompagnement "artisanal" mais lorsque cela est nécessaire de faire un suivi de type "dentelle". Transition refuse "l'industrialisation" des accompagnements.



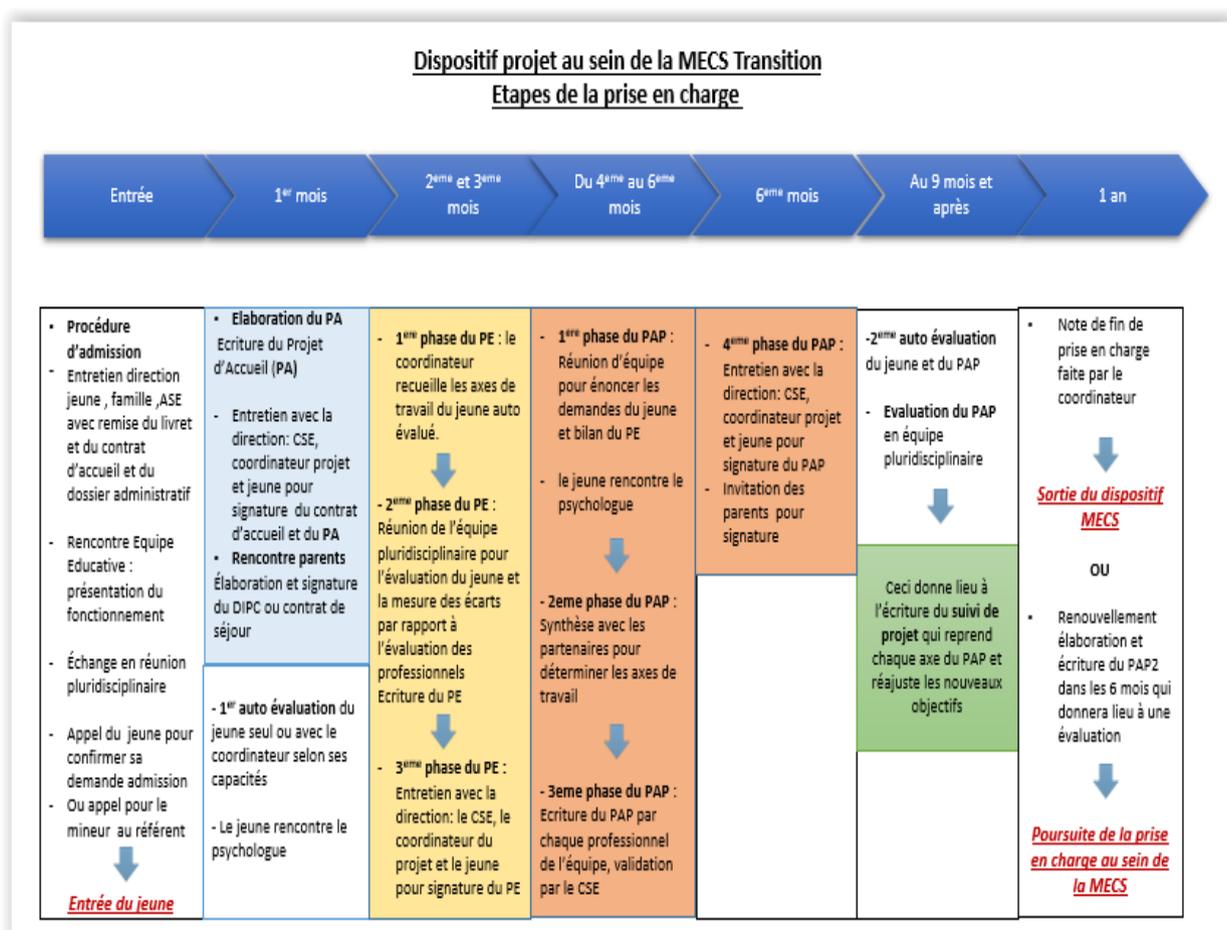
## Objectifs d'accompagnements

### Se rencontrer – Être bienveillant – S'épanouir – Développer une conscience éclairée

<u>Internats</u> <u>SOCIALISATION</u>	<u>Studios</u> <u>AUTONOMISATION</u>	<u>Service Extérieur</u> <u>AUTONOMIE</u>	<u>Sortie des dispositifs</u> <u>TRANSITION AVOIR</u> <u>UNE CONSCIENCE</u> <u>ECLAIRÉE</u> Droit commun
Soutenir le lien avec la famille L'obligation scolaire	Apprendre à se gérer, à s'auto – limiter.	Repérer une aide et identifier les lieux ressources.	
Apaiser, contenir, se poser, donner du sens au placement, prendre plaisir	Se connaître et gérer ses émotions	Apprendre à alerter et s'auto-protéger	
Assurer les besoins primaires (santé, hygiène, alimentation)	Trouver l'équilibre entre besoin et désir		
Prévenir les conduites à risques	Apprendre à vivre en minimisant les risques		
Accompagner la souffrance	Comprendre et gérer ses maux en y mettant des mots		
Evaluer des acquis du jeune avec le jeune		Démarches administratives : Faire sans	
Repérage des démarches administratives (apprendre avec)	S'autonomiser Apprentissage des démarches administratives, apprendre à faire seul		
Apprendre Les codes sociaux à vivre avec les autres à prendre soin de soi	Travailler son budget Apprentissage du droit commun Intégrer le rapport à la loi		
Être à une place d'enfant et s'exprimer devant ses parents			
Préparer à Sortir du dispositif	Préparer à Sortir du dispositif	Préparer à Sortir du dispositif	

1. Activités médiatrices transversales.
2. Travail avec les familles en interne ou en externe (aller vers).
3. Expérimentation de dispositifs adaptés à la situation.

Cet accompagnement est marqué tout le long de la prise en charge par des temps de rencontres qui ont pour but de permettre le recueil **l'expression de la parole du jeune et de sa famille**, mais aussi de vérifier et corriger l'adéquation du projet du jeune.



L'accompagnement au sein de la MECS « TRANSITION », tout en respectant le cadre de la loi, propose un dispositif avec une procédure bien claire et précise.

Ainsi en termes de contenu, dès le **1er mois**, le **projet d'accueil** doit être mis en œuvre avec et pour l'enfant.

Il permet de fixer le socle de l'accompagnement du jeune. L'adolescent ou le jeune majeur peut se poser, et commencer à réfléchir sur le pourquoi de son placement et quels seront ses projets à venir à titre personnel et professionnel.

Ce n'est qu'entre le **2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>** mois d'accueil que va s'élaborer avec lui et ses parents le **Projet pour l'Enfant (PE)**.

Ce n'est qu'entre le **4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>** mois d'accueil que s'élabore le **projet d'accueil personnalisé (PAP)** plus précis et plus complet. Il sera ensuite réévalué après 9 mois d'accompagnement et lors des 1 an du placement.

## **6.10. La mise en œuvre de la référence éducative et de la relation éducative :**

Une des valeurs fortes soutenues à TRANSITION c'est que chaque professionnel engagé dans une relation éducative puisse apprécier et respecter les possibilités réelles du jeune. Le renoncement, l'échec, la dévalorisation et les ruptures peuvent être aussi des axes de travail dans le soutien du développement de cette personne.

### **6.10.1. La référence éducative**

#### **La définition de la référence éducative.**

Selon un article du code de l'action sociale et des familles, « la fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative ». Elle favorise pour chaque enfant, adolescent, la continuité, et la cohérence de l'accompagnement.

Définir « **la référence éducative** » ne se limite pas au code social mais interroge directement « **la relation éducative** » comme base essentielle à la **relation d'aide selon Carl ROGERS** et le besoin de référence pour des enfants et des adolescents contraints à une mesure de placement en Maison d'Enfants à Caractère Social.

### **6.10.2. La relation éducative**

L'éducateur dans cette recherche de la relation éducative passe par trois phases :

- **La phase de l'apprivoisement** (connaître et se faire connaître)
- **La phase de la relation de confiance** (temps de partage, le vivre ensemble)
- **La phase de la relation éducative** constituant le socle **de la relation d'aide**, celle qui va permettre la "réparation des conduites et postures" qui font défauts chez le jeune.

#### **Accompagnement social : une démarche clinique**

Selon une définition « **accompagner, c'est se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui** ».

L'éducateur vit ensuite des « **situations éducatives** ». **Dans les scènes éducatives les professionnels abordent auprès de l'enfant l'expression de la complexité du lien.**

La relation éducative articule la clinique et l'accompagnement. C'est une forme d'art, au sens où le positionnement ouvre une possibilité de création. La fonction essentielle de l'accompagnateur est de se déplacer dans des rôles différents : « **Passer de la place de supposé savoir à celle de l'ignorant** » et être dans une **posture d'écoute**.

C'est une **observation active** basée sur la construction d'un environnement éducatif qui permet d'être à « l'écoute » du non verbal, des effets émotionnels et de faire ressortir les forces et les fragilités pour que les enfants se construisent en tant que sujet.

### Permettre l'émergence de l'autonomie

La relation éducative est un moteur, un levier pour développer l'autonomie. Les expériences de travail montrent que l'autonomie se développe par l'expérimentation et la prise de conscience du jeune de son besoin d'aide et par sa capacité à :

- Gérer ses dépendances
- Accepter les règles et les lois communes
- Assumer ses difficultés relationnelles, d'insertion sociale

La base du travail éducatif est de construire des réponses adaptées aux possibilités et les limites du jeune parfois dans une prise de risque pour :

- Devenir acteur de sa vie
- Décider par lui-même, dans l'indépendance par rapport à autrui
- Accéder à la citoyenneté.

### Les scènes éducatives pour redevenir « acteur de sa vie »

La démarche clinique est une position fragile qui souligne l'importance de l'implication de l'éducateur dans la relation. La posture est basée sur l'écoute. L'éducateur utilise le quotidien comme « scène éducative ». Se pencher sur « la singularité » de l'enfant où se rejoue son vécu, son intime « **ce qui a été insupportable pour lui ou ce qu'il ne peut pas encore nommer** ».

Il s'agit ici de se situer dans une relation empathique et ne pas tomber dans la relation de sympathie ou d'antipathie. Néanmoins c'est bien dans la relation transférentielle et contre transférentielle que se loge le travail éducatif.

D'où l'important que l'éducateur s'interroge « comment guider autrui lorsque je suis missionné pour exercer le rôle de référent éducatif ? ».

## ***7. La valorisation du parcours dans l'établissement et services expérimentaux :***

### ***7.1 Le parcours***

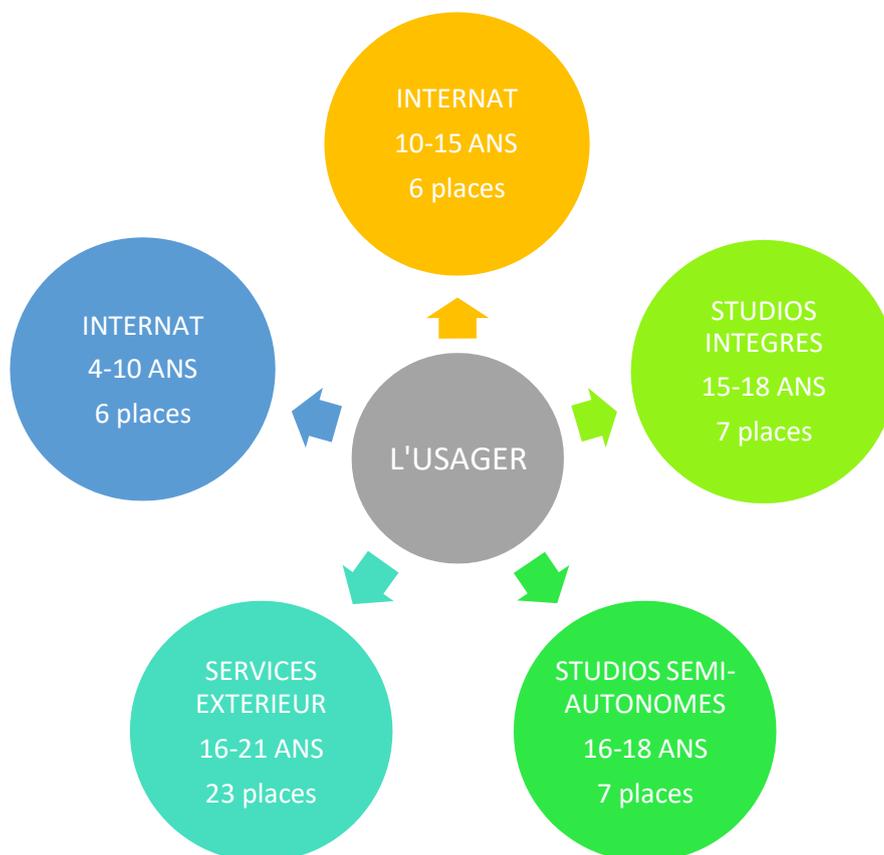
La MECS TRANSITION privilégie le parcours interne de jeune dans la mesure du possible afin de projeter l'accompagnement dans la continuité des évolutions du jeune. Les passerelles existent donc dans certaines situations à double sens et dans d'autres non. Il est parfois nécessaire de construire parfois une prise en charge en dehors des dispositifs de TRANSITION et de procéder alors en partenariat avec l'ASE à une orientation vers un autre établissement.

Cela permet de sortir d'une espèce de "zone de confort" le jeune afin qu'il se remobilise et ouvre le champs des possibles dans un autre lieu, avec d'autres personnes.

Des solutions expérimentales sont proposées en fonction des situations, comme l'utilisation de "l'annexe" pour accompagner 1 jeune en grande souffrance et encadré par une équipe de jour et de nuit ou bien la mise en œuvre du "service de suite interne". Il permet le retour de l'enfant au domicile et de bénéficier de l'accompagnement du référent éducatif de la MECS au domicile sur la base d'un planning hebdomadaire.

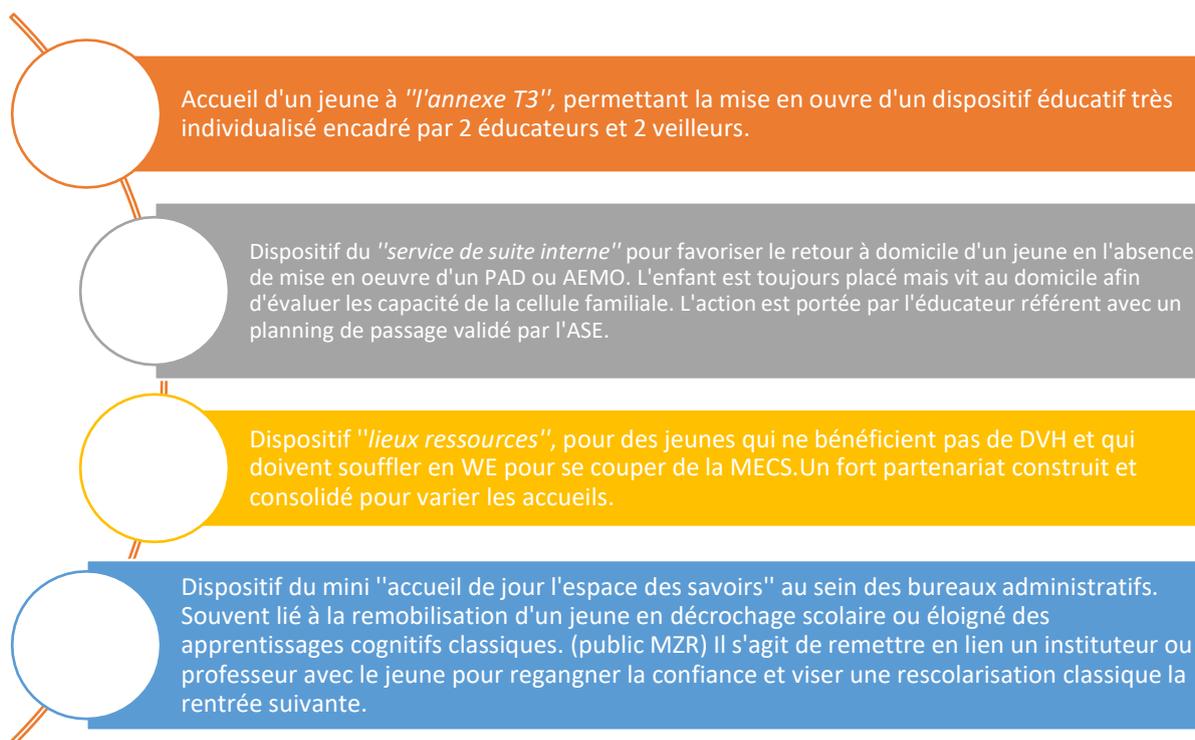
Cela vient répondre efficacement à la demande de vérification des capacités parentales à retrouver l'enfant et vient en substitution d'une demande de PAD ou d'AEMO ou d'une MIJE qui au regard des délais arrivent trop tardivement. Cette solution se fait généralement sur 3 mois. La légitimité de la relation avec l'enfant et la famille autorise et facilite cette forme d'accompagnement.

A côté de ce parcours interne et face au manque de solutions la MECS TRANSITION expérimente, innove, pour faire de l'accompagnement façon "dentelle".



## 7.2. Les services expérimentaux

Ces services sont généralement imaginés par la direction et proposés aux équipes et à la DEF afin de trouver des solutions de prises en charges plus alternatives. Ce sont des services qui doivent être éphémères, souvent au-delà de la capacité d'accueil et en accord avec l'ASE. Ils s'adressent à un ou deux jeunes selon les situations avec un profil "types cas complexes".



Ces dispositifs sont donc activés selon les demandes de l'ASE et des situations rencontrées.

## 8. Les outils techniques

### 8.1. L'accès à la culture : en interne :

Que ce soit sous la forme d'une résidence d'artiste ou d'une action de médiations éducatives l'art musical, sportif, graphiste prend une place au sein des dispositifs de la MECS. La culture n'a pas de frontière et s'adresse à tous. Elle évolue en fonction de la société et de l'intérêt des jeunes à l'instant. Ainsi d'une année à une autre la médiation peut-être plus sportive, puis musicale ou graphique par le biais du graffiti ou des arts plastiques. Cette ouverture à la rencontre, au plaisir de s'essayer sous l'œil bienveillant d'un animateur prestataire ou bénévole participe à la construction du jeune. Prendre confiance, se mettre un peu en avant, oser se tromper vient étayer le jeune au fur et à mesure.

Un événement (exposition, participation au festival **Festitous**, porté par ADES EUROPE et des associations sociales, sanitaires, l'évènement se veut intergénérationnel est se déroule à Carbone avec scène musicale, activités) est toujours recherché afin de montrer à voir le talent des jeunes.

## **8.2. L'accès à la culture : en extérieur : « La Bénévolante »**

Nous continuons de travailler auprès de l'association « la Bénévolante » avec qui nous combinons la découverte de métiers et d'univers artistiques dans des festivals où nos jeunes sont bénévoles. Les objectifs du projet de cette jeune association (2013) sont de favoriser l'accès à la culture, l'entraide et le don de soi, en participant à un projet collectif. Les jeunes accueillis par « la Bénévolante » réalisent diverses missions visant au bon déroulement du festival : accueil du public, billetterie, cuisine, montage/démontage des scènes, régie son et lumière, etc. Cinéma, Musique, Théâtre, Arts de la rue et du Cirque, sont autant de disciplines artistiques que les jeunes découvrent à travers chaque projet et grâce au pôle culturel de TRANSITION.

## **8.3. La médiation animale :**

Elle s'inscrit dans le projet associatif et participe à l'éducation au respect du vivant. Du chien aux cochons d'inde, l'animal est un collègue qui doit venir en support éducatif du travailleur social. Régulièrement la MECS TRANSITION s'appuie sur MAX ou RIO deux chiens bien gentils pour capter les compétences souvent cachés chez les jeunes comme : l'empathie, la bienveillance, la patience, le soin à l'autre, le respect des rythmes, la douceur, la prise de responsabilité, le dépassement etc. Nos amis à quatre pattes prennent soin des enfants, les accompagnent en journée ou au moment du coucher. Les chats ou bien les NAC seront également proposés aux unités et aux enfants.

## **8.4. L'enjeu du numérique :**

L'accès au numérique, à l'utilisation raisonnée des écrans vient bouleverser la prise en charge dans les établissements. Le téléphone connecté offert par les parents pour rester en contact peut être contre-productif dans le travail des équipes éducatives. L'accès à l'internet sous une forme contrôlée ou totalement libre via le wifi et les portables personnels ne facilitent pas l'accompagnement éducatif au quotidien. La généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux impose une réflexion à avoir en équipe.

Pour autant nous ne pouvons pas empêcher l'utilisation des nouvelles technologies. Il faut au contraire s'en saisir, se former, investir les réseaux afin d'éduquer virtuellement en plus du réel ces jeunes qui maîtrisent cette technologie sans en comprendre les dangers liés au harcèlement, à la dépendance, à l'absence du contrôle de l'image.

La MECS TRANSITION prend au sérieux à la fois cette problématique de l'image et la traite avec le soutien de partenaires associatifs mais aussi accompagne le jeune dans sa meilleure utilisation de l'internet comme l'ENT, la gestion budgétaire, la réalisation du CV exporté sur Indeed ou la recherche d'une information juste sur internet.

## **8.5. L'enjeu de l'écologie et du développement durable :**

Voilà une éducation au respect de l'environnement que les professionnels doivent réaliser. Un accompagnement sur le long terme pour sensibiliser les jeunes aux respects de l'environnement et aux économies des énergies. Cette nouvelle forme d'éducation doit brasser des sujets divers et variés comme celui du tri et du recyclage en comprendre la finalité pour en maîtriser le sens. L'économie d'énergie ou celle de l'eau sont également des thématiques qui doivent s'ancrer dans le quotidien des jeunes. Cela passe par l'exemplarité de l'ensemble des acteurs de l'établissement qui doivent se sensibiliser et se former à ces pratiques du respect de l'environnement. En préparation l'obligation de composter en janvier 2024.

## **8.6. Les transferts :**

La MECS TRANSITION utilise cet outil sur l'ensemble des unités avec un rythme différents en fonction des projets de services de chaque unité.

La circulaire DGAS n°2003/149 du 26 mars 2003 définit le transfert ainsi :

« Les transferts sont des séjours, d'une durée supérieure à 48 heures, organisés pour les ou des enfants d'un établissement médico-social hors de ses murs ou éventuellement suivis par un service (SESSAD par exemple). Ces séjours ont pour les enfants concernés un caractère éducatif, pédagogique et thérapeutique et entrent dans le projet d'établissement ou de service comme dans le projet individuel de prise en charge des enfants qui en bénéficient.

Cette technique permet de recréer dans un lieu différent de celui dans lequel les jeunes sont pris en charge et de les mettre en situation de "fragilité" contrôlée afin de leur permettre de s'appuyer sur leur capacité d'adaptation, de maîtrise etc. Il est important que ce soit une équipe pluridisciplinaire qui participe à un transfert, composée d'éducateurs-spécialisés, de moniteur-éducateur, de maîtresse de maison, de surveillants de nuit et de stagiaires.

## **8.7. Les séjours ruptures ou relais :**

L'idée pour le séjour rupture est de créer une séparation construite du jeune et du lieu de vie dans lequel il évolue. Soit parce que le collectif devient insupportable, soit parce que la souffrance devient agressive ou violence envers le jeune ou le groupe. Un temps pour que le jeune puisse souffler, se recentrer, comprendre l'enjeu du passage à l'acte pour mieux revenir ensuite sur l'unité de vie. La durée varie selon les nécessités.

En ce qui concerne le séjour relais, l'objectif est de permettre à un jeune de se projeter le temps d'un WE dans un autre espace de vie avec un contenu plus ludique et occupationnel. Souvent les jeunes qui en bénéficient sont ceux qui ne retournent pas en famille en l'absence de droits de visite et d'hébergement.

## **8.8. Les instances participatives :**

Voilà un axe de travail de travail important au sein de la MECS TRANSITION. L'établissement souhaite plus que tout que les enfants comme les familles puissent s'exprimer dans le cadre et sur le cadre du placement. Plusieurs temps et espaces d'expressions existent :

- *Lors des entretiens éducatifs avec le référent du jeune = 1 fois par semaine à minima.*
- *Lors des entretiens parentaux avec l'enfant et l'ASE au moment de l'admission et de la remise du livret d'accueil, informant de cette procédure = 3 fois par an*
- *Lors des rencontres avec le cadre de service afin d'évaluer la mise en œuvre du projet de l'enfant avec ou sans la présence du réf ASE et des parents = 1 fois par trimestre.*
- *Lors des rencontres dans le cadre d'un suivi avec le-la psychologue de la MECS TRANSITION (selon le besoin).*
- *Lors des réunions jeunes en présence d'un éducateur, du ou de la psychologue de service = 2 fois par mois.*
- *Lors de la même réunion mais en présence du cadre de service selon le rythme posé par la direction = 1 fois tous les 2 mois.*

- Lors de la rencontre à l'instance participative des délégués des jeunes de chaque unité qui s'apparente au fonctionnement d'un CVS tel qu'il a été prévu par la loi 2002-2 = 2 fois par an.
- Lors de la mise en œuvre de temps d'échanges thématiques avec des prestataires extérieurs (1 à 2 fois par an.)
- Lors des rencontres partenariales dans lesquelles l'enfant est sujet au regard des différents prismes d'accompagnements de ces professionnels du type, éducation nationale, ITEP, IME, etc.
- Ces rencontres donnent lieu à un ordre du jour et un compte rendu.
- Lors de la visite du directeur sur les unités et lors de la présence des jeunes = 1 fois par semaine.

### **8.9. Le travail avec les parents :**

Le travail avec les familles est un axe important dans la réussite du placement. Que ce soit avec des parents opposés au placement ou des parents acceptant le placement, la MECS TRANSITION travaille avec et pas contre les parents. Ce travail commence dès la préadmission avec la présence de ces derniers selon l'accord de l'ASE. Ecouter et rassurer sont deux mots employer par l'ensemble du personnel. Du directeur, du chef de service, du psychologue à l'éducateur-trice chacun peut avoir à un moment ou à un autre un rôle à jouer.

Cette mise en œuvre de ce travail d'accompagnement à la parentalité s'exerce avec l'ASE, sans l'ASE (en accord), dans les locaux de TRANSITION en dehors ou encore au domicile des parents. Gagner la légitimité des parents facilite grandement la relation et améliore la qualité de l'accompagnement.

De plus lorsqu'il existe une fratrie la MECS TRANSITION met en œuvre "**le temps chocolatine**" qui permet d'organiser des rencontres entre frères et sœurs en dehors de la présence des parents (en accord avec l'ASE) afin de maintenir et consolider les liens. Ces rencontres se font là où les fratries vivent (une autre MECS, une famille d'accueil, un lieu de vie) avec des invitations possibles pour une nuit (selon les disponibilités d'accueil et l'accord ASE).

### **8.10. La fugue :**

La fugue consiste en l'abandon par le jeune du lieu habituel de vie, domicile ou institution (école, internat ou lieu de placement). Le plus souvent impulsive, elle est de courte durée et généralement solitaire. Dans d'autres cas, elle se transforme en véritable errance et mise en danger quotidienne.

**D'une manière générale, la fugue est considérée comme telle, dès lors qu'un mineur quitte la structure sans autorisation, qu'elle que soit l'heure de la journée.**

#### **RECAPITULATIFS DES PROCEDURE RELATIVES AUX FUGUES**

<b>INCIDENT</b>	<b>PROCEDURE ADMINISTRATIVE</b>	<b>REPOSE INSTITUTIONNELLE</b>
<b>FUGUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer les parents</li> <li>→ Déclaration de fugue par mail à la Gendarmerie ou <b>police dans les 15 minutes après le départ/le non-retour.</b></li> <li>→ Informer le Directeur et le Cadre d'Astreinte</li> <li>→ <b>En cas de fugue inquiétante, déclarer celle-ci physiquement à la gendarmerie ou à la police</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rendez-vous avec le Référent éducatif de la MECS</li> <li>→ Après fugues répétées, rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif</li> </ul>

<b>FUGUE DE PLUS DE 12 HEURES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Confirmer la fugue à la Gendarmerie ou à la police physiquement</li> <li>→ Informer le service placeur</li> <li>→ Informer les parents (tél, SMS, mail)</li> </ul>	→ Rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif

Une fiche type est à disposition des éducateurs, elle figure dans l'ordinateur de chaque unité. Elle nous a été communiquée par la Brigade des Mineurs de Toulouse.

L'éducateur informe immédiatement le cadre d'astreinte, la famille du jeune (tél, SMS, mail) et en fonction du caractère préoccupant de la situation le référent extérieur, le service placeur. En cas de situation à risques il est impératif de contacter les autorités compétentes pour déclencher les recherches. Si le jeune n'est pas rentré ou si l'éducateur estime qu'il y a danger grave, il doit confirmer la fugue aux services de Police ou de Gendarmerie.

Au retour de l'adolescent(e) l'éducateur doit prévenir les services de Police par mail en utilisant le même document (partie annulation de fugue). Prévenir le cadre de direction et les parents.

Dès lors que la fugue est déclarée par un déplacement physique à la gendarmerie ou à la police il est nécessaire de refaire cette démarche au retour du mineur.

### **8.11. La fugue inquiétante :**

Il n'existe pas de critères précis pour définir une disparition inquiétante : départ sans affaires personnelles, courrier suicidaire, radicalisation religieuse ...La disparition est également considérée inquiétante si la personne est vulnérable du fait d'une maladie ou de son très jeune âge (mineur).

Il s'agit de s'adresser auprès des services de Police ou de Gendarmerie les plus proches pour faire constater une disparition. L'éducateur doit se déplacer avec les parents, dans la mesure du possible, s'il ne peut pas ce sera le cadre d'astreinte qui réalisera la déclaration. Une enquête est automatiquement déclenchée.

### **8.12. Le non-retour famille :**

Lorsqu'un mineur n'est pas revenu d'un séjour en famille à l'heure prévu par l'ASE, l'éducateur en service appelle les parents pour confirmer la présence du jeune à leur domicile. Il devra également en informer les services de l'ASE et le cadre d'astreinte.

En cas de non-réponse de la part des parents ou du jeune, une déclaration de fugue devra être effectuée (Cf procédure ci-dessus).

### **8.13. Le non-retour de sortie autorisée :**

Lorsqu'un mineur ne rentre pas d'une sortie autorisée à l'heure convenue, une déclaration devra être effectuée (Cf procédure ci-dessus).

## **9- L'évaluation**

La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA) relève du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités sont soumises aux démarches qualité.

La loi 2002-2 a précisé les contours de la démarche qualité et ses outils, et notamment son évaluation, avec deux temps forts : l'évaluation interne et l'évaluation externe.

Vingt ans après cette première loi, une réforme de l'évaluation médico-sociale portée par la Haute Autorité de Santé vient renforcer l'ambition d'une démarche d'amélioration continue mieux intégrée aux pratiques du quotidien et toujours centrées sur le respect des droits des usagers.

### **9.1. L'évaluation interne :**

Pour étayer le développement de l'association et transformer une obligation réglementaire en opportunité de progresser, ADES Europe a décidé de structurer une Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA). De manière opérationnelle, elle concerne trois niveaux d'action :

- Le fonctionnement associatif, celui du siège et des établissements et service.

Cet ensemble permettra d'évaluer le projet associatif. Au niveau de l'établissement, un comité « établissement » DACA, chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche, sera créé est composé : - Du Directeur, - Du Chef de service, - De l'animateur DACA Ades Europe, - De représentants du personnel (élus et/ou non élus) représentant chaque fonction.

Ce comité se réunit trois fois par an et est présidée par le Directeur d'établissement. Au travers de cette démarche, l'ambition est d'atteindre une nouvelle forme de maturité professionnelle et institutionnelle, au service du bien-être des usagers et des professionnels. Et notamment :

- Rendre plus visibles et lisibles les effets des accompagnements (insertion sociale, sortie dynamique etc.)
- Sécuriser la qualité des accompagnements par un cadrage institutionnel repérant (formaliser les pratiques et les harmoniser tout en gardant les spécificités des ESMS)
- Apporter de l'efficacité dans les procédures de travail pour optimiser l'utilisation des financements publics
- Structurer les activités pour mieux anticiper les événements et ainsi passer d'une gestion d'événements indésirables à une prévention des risques.

### **9.2. L'évaluation externe :**

Elle porte sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services, notamment sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations.

Elle vient aussi vérifier l'effectivité des résultats de la démarche d'amélioration continue des accompagnements et l'appréciation des mesures correctives, la cohérence de ces actions avec les référentiels établissements et associatif.

Le siège joue un rôle important en collaboration avec les directions d'établissements et de services. Le siège d'ADES Europe recherche les évaluateurs externes pour l'association afin de garantir une cohérence et suit les résultats et plans d'action issus de cette évaluation.

Cette évaluation externe est primordiale, car d'elle, dépend le renouvellement de l'agrément de la structure.

## **10. Le personnel**

Un soin particulier est donné à la phase de recrutement du personnel. Une recherche sur le parcours, sur la motivation, sur la connaissance de la structure, sur les pratiques éducatives sont autant de points abordés et vérifiés avant le temps de, pendant et après celui-ci. La qualification est importante mais la motivation et le parcours le sont tout autant. L'association grâce à son plan de formation permet de faire monter en qualification le personnel.

Les cadres de services et le directeur veillent "sur pièce et sur place" au bon déroulement de la prise en charge des jeunes et du respect de leur environnement.

## **11. Annexes**

**11.1. Procédure de signalement ADES EUROPE**

**11.2. Procédure de prévention et d'alerte de la maltraitance**

**11.3. Procédure évènements indésirables et fiche indicateur de sanctions**

**11.4. Procédure d'admission**

